

PROCES VERBAL DE SÉANCE  
Conseil municipal du 14 juin 2023

---

Le 14 juin 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 07 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

**Présents :**

**Nombre de membres  
en exercice : 15**

Christine GUTIERREZ, Isabelle FRANZ, Marylène DUSSUTOUR, Kristy CAMMAERTS, Stéphanie VALLEJO-PASQUET,  
Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Pascal MOHEN.

**Présents : 12**

**Absents excusés :** Daniel COTS, Jimmy GREIL, Jean-Louis VIARGUES.

**Votants : 14**

**Procuration :** Daniel COTS à Jean-Marie LEFEBVRE, Jimmy GREIL à Julien BARRUTAUD.

**Quorum : 8**

**Secrétaire de séance :** Marylène DUSSUTOUR.

---

Début de séance : 19h00

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires en date du 07 juin 2023 du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Le conseil municipal ne fait aucune remarque et approuve le procès-verbal.

**Ordre du jour :**

- **Délibérations :**

- Renouvellement contrat agent administratif
- Renouvellement de contrat des agents techniques affectés aux écoles
- Modification des tarifs cantine et garderie
- Participation de la commune au transport scolaire CAB
- Correction des modalités de vote du BP suite à une erreur matérielle
- Fongibilité des crédits

- **Questions diverses :**

Changement des copieurs, Lac Fourcade, conseil d'école, organisation du 14 juillet, réunions diverses.

---

**Délibération n° 2023-30**

**Objet : Recrutement d'un agent administratif pour accroissement temporaire d'activité**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour accroissement temporaire d'activité

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif.

Pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **DÉCISION**

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pas de débat*

### **Délibération n° 2023-31**

#### **Objet: Recrutement agents techniques pour accroissement temporaire d'activité**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour *accroissement temporaire d'activité*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

Le recrutement direct de deux agents contractuels occasionnels pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints techniques affectés au service scolaire.

Pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉCISION

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pas de débat*

### **Délibération n° 2023-32**

#### **Objet : Modification des tarifs cantine-garderie**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1er septembre 2023, les tarifs de cantine et de garderie comme suit :

Tarif Cantine enfant : 3,50 € le repas

Tarif Cantine Adulte : 5,75 € le repas

Présence garderie :

forfait matin : 1,80 €

forfait soir : 1,80 €

DÉCISION

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pas de débat*

### **Délibération n° 2023-33**

#### **Objet : Renouvellement de convention de participation financière communale au transport scolaire**

Le Maire précise que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a pris la compétence des transports scolaires depuis le 1er mars 2020.

Il présente au conseil municipal la convention de participation financière communale pour le transport scolaire. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière des communes de la CAB souhaitant apporter une aide financière aux familles, dans le cadre des inscriptions au transport scolaire. La convention s'applique pour l'année scolaire 2022/2023 et sera prolongée d'une année par reconduction expresse.

Le conseil municipal :

- Autorise le Maire à reconduire la convention signée avec le président de la CAB,

- Maintient la participation financière forfaitaire de 38 € par élève de la commune inscrit au transport scolaire géré par la CAB et fréquentant un établissement secondaire.

DÉCISION

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pas de débat*

### **Délibération n° 2023-34**

#### **Objet : Correction des modalités de vote du BP suite à une erreur matérielle.**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que suite à une erreur lors de la rédaction des modalités de vote du Budget Primitif 2023, certains articles sont spécialisés.

Le Conseil Municipal n'a entendu spécialiser, au budget primitif 2023, aucun article en investissement comme en fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide la correction des modalités de vote du budget primitif 2023, à savoir de ne spécialiser aucun article en investissement et en fonctionnement, les modalités de vote sont par chapitre en fonctionnement et par chapitre en investissement, sans vote formel au niveau des opérations.

DÉCISION

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

## Délibération n° 2023-35

### Objet : Fongibilité des crédits – Comptabilité M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en investissement et en fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DÉCISION

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de débat

### Questions diverses :

#### Changement des copieurs :

Le terme de la location des photocopieurs actuels est le 30 juin 2023.

- 2 063,68 €/an pour les nouveaux photocopieurs reconditionnés,

- 250 € d'installation par photocopieur. Engagement sur 21 trimestres.

#### Lac Fourcade :

Le projet de sentier pédagogique a été présenté par M. Mohen d'après l'entretien avec Tom Mahieux.

#### Conseil d'école du 13 juin:

Il n'y a rien à signaler. L'effectif prévisionnel de la rentrée de septembre 2023 est de 93 élèves.

Des classes à 3 niveaux (soit 24 élèves par classe)

La rentrée est le 4 septembre 2023 et la pré-rentrée le 1<sup>er</sup> septembre.

La kermesse se déroulera le 23 juin à 16h30.

**SIAS :** La réunion du SIAS aura lieu le 22 Juin à St Nexans (salle foyer)

**14 juillet 2023 :** FASCIA organise une table républicaine, l'animation musicale (DJ, SACEM) et le feu d'artifice seront à la charge de la Mairie. La mise en place se fera le matin.

**Gendarmerie :** Sécurité routière, il y aura la présence de gendarmes sur St Nexans.

Le bilan des années 2021-2022-2023a été dressé lors d'une réunion à Mouleydier en présence de Monsieur le Maire.

**PLUI :** La révision du PLUI n'est pas prévue avant 2025-2026.

**Agence de l'eau Adour Garonne :** une réunion s'est déroulée le 13 juin avec la présence de Monsieur Roger Péraud.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire

Jean-François JEANTE

La Secrétaire de séance

Marylène DUSSUTOUR